



COVID-19 AIDES AUX ENTREPRISES COMMUNAUTE DE COMMUNES SAÔNE-BEAUJOLAIS

La CCSB mobilise **500 000 €** pour aider les entreprises du territoire impactées par la crise liée à l'épidémie de COVID-19

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais participe à deux dispositifs Régionaux existants.



FONDS REGIONAL POUR LES MICROENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS : 90 000€

Le principe

- Une avance remboursable entre 3000 € et 20 000 €.
- Différé de remboursement jusqu'à 18 mois, remboursement possible pendant 5 ans.

Les critères

- Tout type d'entreprises : sociétés, entreprises individuelles, micro-entrepreneurs, associations, coopératives.
- Effectif < 10 salariés (hors apprentis).
- Chiffres d'affaires ou total bilan < 1M €.

Comment en bénéficier

- Mise en œuvre dès juin.
- Renseignements sur <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/>



FONDS REGIONAL D'URGENCE TOURISME ET AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR DE TOURISME : 90 000€

FONDS REGIONAL D'URGENCE TOURISME

Le principe

- Une subvention prenant en charge les emprunts en cours contractés pour des travaux, de l'acquisition de matériel ou d'équipements.
- Une subvention plafonnée à hauteur de 5000 €.

Les critères

- Entreprises du secteur du tourisme et de la restauration.
- Effectif < 10 salariés (hors apprentis).

Comment en bénéficier

Demande à déposer avant le 30 juin sur <https://ambitioneco.auvergne-rhonealpes.fr/>

D'AUTRES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES SERONT PROCHAINEMENT COMMUNIQUÉS

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais met aussi en place un Fonds de Solidarité local.



FONDS DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES TRÈS PETITES ENTREPRISES DU TERRITOIRE SAÔNE-BEAUJOLAIS : 320 000 €

Une subvention forfaitaire de 1500 € financée par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Pour qui ?

- Avoir une entreprise (personnes morales ou personnes physiques) ou association domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais .
- Relever des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et du tourisme ayant subi une interdiction d'accueil du public par le décret du 23 mars 2020.
- Être immatriculé avant le 1er février 2020.
- Effectif < 10 salariés (hors apprentis).
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel sur le dernier exercice clos inférieur à 1M € (et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €).
- Justifier d'une perte de chiffre d'affaires depuis le début de la crise sanitaire.

Comment en bénéficier ?

Remplir, entre le 5 juin et le 4 septembre, le formulaire sur le site internet de la CCSB www.ccsb-saonebeaujolais.fr , accompagné des pièces justificatives (extrait Kbis, RIB, attestation sur l'honneur...).

Une question ?

Pour faire le point sur les différents dispositifs d'aides mobilisables sur votre territoire et en faveur de votre secteur d'activité .

Contactez Virginie VIRIEU :

v.virieu@ccsb-saonebeaujolais.fr 06 37 21 98 85

